

Jean-Christophe CERVANTÈS

Le principe d'unité des catégories de collectivités territoriales en question

Préface de Charles-André Dubreuil

■ DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

TRAVAUX DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE
DE DROIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités régies par l'article 74. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa. Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par elles-mêmes ou par un conseil élu par le peuple, dans les conditions prévues par la loi organique, et sous le contrôle de leurs organes supérieurs. Elles peuvent, dans les conditions prévues par la loi, déléguer partiellement leurs compétences. Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une compétence de nature à être attribuée au Gouvernement, à titre expérimental et pour un objet et une durée déterminés, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales. Dans les collectivités territoriales à statut particulier, les compétences de nature nationale ou de chacun des membres du Gouvernement, à la charge des intérêts nationaux, du

L'Harmattan

Le principe d'unité des catégories de collectivités territoriales en question

L'unité des catégories de collectivités territoriales est une conséquence du principe d'égalité devant la loi. Il a été patiemment construit au fil de l'histoire depuis 1789. Pour que les citoyens puissent bénéficier des mêmes droits sur l'ensemble du territoire national, ils doivent pouvoir s'adresser à des institutions identiques d'un territoire à l'autre. La décentralisation s'est bâtie autour d'un droit étroitement lié à l'organisation de l'État unitaire et basé sur les principes d'égalité, d'unité et d'indivisibilité.

Mais depuis 2003, nous pouvons observer l'émergence d'un mouvement porteur d'une réelle différenciation territoriale, cette dernière pouvant être entendue comme la prise en compte d'un droit différent d'un territoire à l'autre.

Par une approche organique et matérielle et à partir d'une vision chronologique, cet ouvrage analyse les évolutions du droit de la décentralisation. Nous observons ainsi une réelle complexification de celui-ci. Ce phénomène engendre notamment des ruptures juridiques avec les principes d'égalité entre collectivités territoriales et d'unité des catégories de collectivités. Les bouleversements observés et les réformes futures envisagées laissent entrevoir de nouvelles interrogations sur la notion même de décentralisation.

À 37 ans, Jean-Christophe CERVANTÈS, autodidacte, s'est d'abord orienté vers le milieu associatif avant d'exercer le métier de collaborateur d'élus dans deux conseils régionaux. En 2016, il reprend un cursus universitaire à l'École de droit de Clermont-Ferrand pour obtenir un Master de droit public. Il occupe actuellement un contrat doctoral auprès de l'Université Clermont Auvergne et du Centre Michel de l'Hospital en vue d'une thèse de droit public portant sur le droit à la différenciation territoriale.

ISBN : 978-2-343-17772-4

28 €



9 782343 177724